

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2023-017

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-009-2023****Objet : DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME LEADER ET FONDS EUROPEENS – ANIMATION, GESTION, SUIVI, COMMUNICATION 2023**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Développement économique, et Procédures contractuelles, exercées par Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la convention signée entre le Syndicat Mixte du Pays d'Albret, structure porteuse historique du Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays d'Albret, l'Autorité de Gestion (AG) la Région Nouvelle Aquitaine, et l'Organisme Payeur (OP) l'Agence de Services et de Paiement (ASP) du 3 mai 2016,

Vu l'avenant n°1 à cette convention actant notamment le changement de désignation de la structure porteuse du GAL Pays d'Albret à la suite d'une fusion-dissolution (dissolution du Syndicat Mixte Pays d'Albret et création d'Albret Communauté en lieu et place en tant que structure porteuse au 1<sup>er</sup> janvier 2017) signé le 2 juillet 2018,

Vu l'avenant n°2 à cette convention, signé le 20 janvier 2020, modifiant les articles 4.3, 4.6, les annexes 1, 2 (annexe financière), 3 et 6, et ajoutant les annexes 8f et 8g relatives aux circuits de gestion du programme,

Vu l'avenant n°3 à cette convention, signé le 28 juillet 2020, modifiant les annexes 2 (annexe financière), 8c et 8f relatives aux circuits de gestion,

Vu la candidature de l'Albret au dispositif de Développement Local Mené par les Acteurs Locaux pour la programmation européenne 2021-2027, et la convention en cours d'élaboration qui va en découler,

Considérant la mobilisation par la structure porteuse du GAL de l'Albret, à savoir Albret Communauté, de **1 ETP** pour la mise en œuvre du plan d'actions LEADER sur le territoire et des fonds européens pour **2023**,

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1** : De mobiliser l'affectation pour 2023 de 1 ETP à la mise en œuvre du programme LEADER et fonds européens, comme suit :

- Animation : 0,50 ETP
- Gestion : 0,25 ETP
- Suivi-évaluation : 0,00 ETP
- Communication-capitalisation : 0,25 ETP

**Article 2** : De préciser les frais de personnel prévisionnels 2023 dédiés aux fonds européens évalués comme suit (valeur novembre 2022 annualisée, retranchée des rappels systémiques) :

Dépenses de personnel éligibles	Animation	Gestion	Suivi-évaluation	Communication-capitalisation	TOTAL
Montants annuels prévisionnels 2023	26 000 €	13 000 €	0 €	13 000 €	52 000 €

**Article 3** : D'approuver le plan de financement prévisionnel relatif aux frais de fonctionnement indiqués plus avant :

Financements sollicités	% éligible	Montants	
Europe - FEADER	Jusqu'à 80%	35 100 €	67,50%
Région Nouvelle Aquitaine	25% de l'animation plafonnée à 40 000€	6 500 €	12,50%
Autofinancement Albret Communauté	minimum 20%	10 400 €	20,00%
TOTAL		52 000 €	100,00%

**Article 4** : De solliciter en conséquence pour 2023 :

- auprès du FEADER, une aide financière de 35 100 €,
- auprès de la Région Nouvelle Aquitaine, une aide financière de 6 500 €.

**Article 5** : De signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente décision.

Fait à NERAC, le 12 JAN. 2023

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le : 12 JAN. 2023

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire